



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2006

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille six, le vingt et un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY** (arrivée à 22h00), Monsieur **ESTEVE**,
Madame **TESSON HINET**, Madame **ESTAN BERNA**, Madame **GALTIE**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **NATIVITE**, Monsieur **SAADI-AHMED**, Monsieur **FOUASSIER**,
Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **ROMERO**, Monsieur **GEBAUER**,
Monsieur **FANTATO**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **GALLE**, Madame **MARTINEZ**,
Monsieur **LICETTE**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **MOULY** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Madame **IBAZATENE** a donné pouvoir à Madame **TESSON HINET**
Madame **PEREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Madame **KOVAC** a donné pouvoir à Monsieur **ESTEVE**
Mademoiselle **GUYONVARCH** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **YARDIMIAN** a donné pouvoir à Monsieur **FANTATO**

Secrétaire de Séance : Monsieur **JEANNY**

Date de convocation : 15 Juin 2006

Date d'affichage : 15 Juin 2006

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20, 21 à partir de 22h00

Votants : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Mai 2006
1. Récapitulatif des décisions du maire n° 18 à 31 incluse pour l'année 2006
 2. Octroi de subventions de fonctionnement complémentaires à des associations
 3. Décision modificative n° 1 – Assainissement
 4. Vote des centimes syndicaux – Budget 2006 Eaux Pluviales – SIAH
 5. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise pour l'aide aux projets de développement de la lecture – année 2006
 6. Tarif horaire pour une prestation de jury pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
 7. Projet d'extension limitée de la zone d'activités – Mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols – Procédure de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme – Ouverture de la concertation – Article L. 300 du Code de l'Urbanisme
 8. Restauration Scolaire – Système de recouvrement par forfait
 9. Projet d'accueil individualisé péri et extrascolaire
 10. Election des représentants de la Commune à la Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France
 11. Rapport d'activités de l'exercice 2005 de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France
 12. Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée par la Société Routière de l'Est Parisien
 13. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Gonesse
 14. Informations et questions diverses

-
- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur JEANNY
 - **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 Mai 2006 à l'unanimité, avec des modifications.**

Avec l'accord de l'Assemblée Délibérante, l'ordre des délibérations est modifié.

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 61.11.2005 en date du 22 Novembre 2005, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

- « **Décision du Maire n° 18 / 2006** » en date du 9 Mai 2006 relative au nettoyage de la vitrerie de la salle omnisports par la Société TECH LINE pour un coût de 11 960 € TTC
- « **Décision du Maire n° 19 / 2006** » en date du 9 Mai 2006 relative à la fourniture et à la pose d'un panneau électronique d'informations municipales par la Société B. G. Communication pour un coût de 9 493,85 € TTC
- « **Décision du Maire n° 20 / 2006** » en date du 12 Mai 2006 relative à la fourniture de consommables pour les imprimantes et les télécopieurs par la Société DYADEM pour un montant prévisionnel de 413,07 € HT à partir d'un échantillon de produits référencés dans le marché, et ce, pour une durée de 12 mois,
- « **Décision du Maire n° 21 / 2006** » en date du 12 Mai 2006 relative à la mise à disposition d'un ordinateur portable, par la Communauté de Communes Roissy Porte de France, pour un coût de 6 971,48 € TTC et ce pour une durée de 36 mois
- « **Décision du Maire n° 22 / 2006** » en date du 29 Mai 2006 relative à la fourniture de matériel pour le service fêtes et cérémonies par la Société EQUIP'CITE pour un coût de 9 172,84 € TTC
- « **Décision du Maire n° 23 / 2006** » en date du 29 Mai 2006 relative à l'enlèvement des planches dans le cadre des exhumations dans le cimetière, par la Société « Pompes Funèbres Générales de Gonesse », pour un coût par enlèvement de 70 € et ce, pour une durée de 12 mois
- « **Décision du Maire n° 24 / 2006** » en date du 30 Mai 2006 relative à des mesures des champs électromagnétiques en deux points de l'Ecole des Violettes, par la Société APAVE, pour un coût de 1 674,40 € TTC
- « **Décision du Maire n° 25 / 2006** » en date du 30 Mai 2006 relative à la convention de formation professionnelle concernant un stage de perfectionnement et de renouvellement du BAFD en externat du 5 au 10 Juin 2006, auprès du CPCV ILE DE France, pour un coût de 355 €
- « **Décision du Maire n° 26 / 2006** » en date du 8 Juin 2006 relative à la location de trois véhicules auprès du Garage de l'Aéroport pour un coût de 30 421,80 € TTC et ce pour une durée de 36 mois.
 - Clio campus
 - Nouvelle Mégane Berline
 - Kangoo génération
- « **Décision du Maire n° 27 / 2006** » en date du 12 Juin 2006 relative au contrat de cession avec l'Association Music Concept pour une animation musicale, le 13 Juillet 2006 pour un coût de 1 500 €
- « **Décision du Maire n° 28 / 2006** » en date du 14 Juin 2006 relative à l'achat d'un véhicule utilitaire de 3,5 tonnes multi benne au Garage de l'Aéroport pour un montant de 42 498,37 € TTC et d'un véhicule utilitaire léger auprès de la SAS GUILLAUME pour un montant de 11 871,50 € TTC
- « **Décision du Maire n° 29 / 2006** » en date du 14 Juin 2006 relative à la location et la maintenance d'un trafic combi auprès d'un Garage de l'Aéroport pour un coût de 17 798,04 € TTC et ce pour une durée de 36 mois,
- « **Décision du Maire n° 30 / 2006** » en date du 15 Juin 2006 relative à la location de cars :
 - Lot n°1 (location annuelle d'un car sans mise à disposition d'un chauffeur) : Société des Cars Marie, pour un montant annuel estimé à 43 773,60 € pour une durée de trois ans

- Lot n° 2 (location de car pour les transports scolaires et les transports occasionnels avec mise à disposition de chauffeur) : Société C.I.F, pour un montant annuel compris entre 25 000 et 50 000 € HT pour une durée de trois ans
- **« Décision du Maire n° 31 / 2006 »** en date du 15 Juin 2006 relative au marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de voirie et d'aménagement urbain confiés à la Société COCHERY pour un montant annuel compris entre 25 000 et 65 000 € HT pour une durée de trois ans,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Projet d'extension limitée de la zone d'activités – Mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols – Procédure de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme – Ouverture de la concertation – Article L. 300 du Code de l'Urbanisme

Délibération n° 45.06.2006

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2 ;

VU la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et ses décrets d'application ;

VU le POS approuvé par délibération n°82.LS.98 en date du 17 juillet 1998 ;

VU l'initiative de M. le Maire de mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée ;

CONSIDERANT que par délibération n°82.LS.98 en date du 17 juillet 1998, la Commune a approuvé le plan d'occupation des sols en vigueur,

CONSIDERANT que celui-ci a classé pour partie en zone UI, en zone INA et en zone NC non constructible le secteur des Minerolles selon le périmètre délimité au plan ci-annexé.

CONSIDERANT que la zone d'activités du secteur Villemer et des Minerolles accueille les bâtiments de la société Robert et des entités juridiques qui lui sont liées.

CONSIDERANT que la société Robert est l'un des acteurs économiques les plus importants de la commune.

CONSIDERANT que la société Robert doit faire face à une concurrence toujours accrue menaçant la continuité même de son activité.

CONSIDERANT qu'afin de conserver sa clientèle et de développer son activité face à la concurrence, la société Robert est désormais obligée de s'équiper d'une nouvelle ligne de découpe de plus grande ampleur que celles dont elle dispose à l'heure actuelle.

CONSIDERANT que les seuls terrains disponibles à proximité des bâtiments actuels de la société Robert et adéquats pour recevoir l'extension projetée se situent en zone NC, à proximité de l'actuelle zone INA.

CONSIDERANT que cette extension assurera non seulement le maintien d'emplois existants sur la commune mais contribuera également au développement de l'activité économique de la commune et induira la création d'emplois pour la population locale.

CONSIDERANT que les impératifs économiques de la société Robert et des entités juridiques qui lui sont liées ne permettent pas d'attendre l'approbation du plan local d'urbanisme pour la mise en œuvre de ce projet.

CONSIDERANT que le projet d'extension de la Société Robert comprend la création d'une coupure verte assurée par un réel paysagement permettant l'optimisation de l'insertion paysagère du projet dans le site, en particulier la réduction de l'impact visuel du projet vu depuis le centre-ville,

CONSIDERANT qu'en l'occurrence il est donc nécessaire de recourir à la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols prévue à l'article L.123-13 nouveau du Code de l'urbanisme.

Monsieur le **Maire** prend donc l'initiative de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en vigueur et propose au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation à ouvrir en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003.

1- En ce qui concerne les objectifs poursuivis :

La révision simplifiée du plan d'occupation des sols visera notamment à traduire le projet d'extension limitée de la zone d'activités tel qu'il sera défini dans le cadre de la concertation, dans les documents graphiques et réglementaires du plan d'occupation des sols ;

Il sera rappelé que la révision simplifiée vise avant tout à assurer la continuité et le développement de l'activité de l'un des principaux acteurs économiques de la commune et à induire de ce fait le maintien ainsi que la création d'emplois pour la population locale.

La concertation aura pour objet d'associer la population, le plus en amont possible, à une réflexion sur l'opportunité de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols pour permettre l'extension projetée, ainsi qu'à la définition du nouveau zonage devant permettre cette extension.

2- En ce qui concerne les modalités de la concertation :

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence à la définition des options fondamentales du plan d'occupation des sols sur le secteur, Monsieur le Maire propose d'ouvrir, à compter de la présente délibération, une très large concertation avec toutes les personnes intéressées.

En effet, il convient d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées à la définition des grandes orientations du plan d'occupation des sols.

Cette concertation vise à une information constante des personnes intéressées sur le contenu des documents d'urbanisme pendant toute la durée de leur élaboration afin que chacun puisse exprimer ses avis et propositions.

Monsieur le **Maire** propose à son Conseil Municipal que cette phase de concertation prenne les formes suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dès l'approbation de la présente délibération, sous la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département.
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation.
- Mise à disposition en mairie d'un cahier destiné aux observations du public.
- La durée de la phase de concertation ne pourra pas être inférieure à un mois.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera avant que le dossier ne soit mis à la disposition du public en mairie.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **26 voix « POUR »** et **1 abstention (M. SAINTE BEUVE)** :

⇒ **APPROUVE** l'initiative de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune et les objectifs ci-dessus définis.

⇒ **DECIDE** d'organiser la concertation selon les modalités susvisées.

⇒ **DIT** qu'à l'issue de la phase de concertation, le conseil municipal délibèrera après que Monsieur le Maire en aura présenté le bilan devant le conseil municipal.

⇒ **DIT** que la présente délibération sera, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, notifiée par Monsieur le Maire en lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Est du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional.
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie Versailles, Val d'Oise /Yvelines,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne

- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera affichée un mois en mairie (avec certificat du maire).
- ⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- ⇒ **DIT** que la concertation sera annoncée dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle de légalité,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

3. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Gonesse

Délibération n° 46.06.2006

VU la délibération en date du 15 mai 2003, par laquelle la Commune de Gonesse a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS), en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération en date du 30 mars 2006, par laquelle le projet PLU a été arrêté par la Commune de Gonesse,

CONSIDERANT que les communes limitrophes doivent se prononcer sur ce projet avant le 30 juin 2006,

CONSIDERANT que le rapport de présentation prévoit la réservation d'un emplacement (ER n°2) de 9 ha au bénéfice de la Commune de Gonesse à destination de l'extension du cimetière, en continuité avec le cimetière actuel du Thillay, dans l'éventualité d'un équipement commun aux deux communes,

CONSIDERANT que cet emplacement réservé est reporté au plan de zonage,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit la création d'un parc, appelé « Parc de la Patte d'Oie » en limite communale avec le Thillay,

CONSIDERANT que la carte de la page 19 dudit PADD, tirée de l'étude de faisabilité de l'aménagement, ne respecte pas les limites administratives : en effet, une partie de l'aménagement envisagé se situe sur l'extrémité sud du territoire thillaysien,

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Gonesse de limiter l'aménagement aux limites de son territoire,

CONSIDERANT qu'il est fait remarque à la Commune de Gonesse, que le fond de plan utilisé à la même page 19 du PADD est inexact concernant le tracé du raccordement RD47/RN17 retenu par le Conseil Général puisque le giratoire se situera au sud et non au nord du cimetière du Thillay de manière à ne pas couper le bourg de cet équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (*Monsieur SAINTE BEUVE ne participe pas au vote, car il est partie prenante dans ce dossier*) :

- ⇒ **DONNE** un avis favorable avec réserves au projet de PLU arrêté le 30 mars 2006 par la Commune de Gonesse,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

4. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Joyeux Gardon

Délibération n° 47.06.2006

VU la délibération N° 28.03.2006 du 27 mars 2006, arrêtant le montant des subventions de fonctionnement de l'exercice 2006

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer une subvention à l'association Joyeux Gardon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 500 € au Joyeux Gardon
- ⇒ **DIT** que la somme de 8 500 € sera prélevée à l'article 40 / 657429 « Associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 40 / 657428 « Joyeux Gardon » d'un montant de 8 500 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Tennis Club

Délibération n° 48.06.2006

VU la délibération N° 28.03.2006 du 27 mars 2006, arrêtant le montant des subventions de fonctionnement de l'exercice 2006

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Tennis Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

17 voix « POUR » : M. DELHALT, M. JEANNY, Mme MOULY, M. ESTEVE, M. TRINQUET, M. SAADI-AHMED, Mme IBAZATENE, M. FOUASSIER, Mme PAGNOU, M. ROMERO, M. GEBAUER, Mme GALTIE, Mme PEREIRA (pouvoir à M. JEANNY), Mme KOVAC (pouvoir à M. ESTEVE), Melle GUYONVARCH (pouvoir à Mme GALTIE), M. MATHURINA (pouvoir à M. GEBAUER), Mme NATIVITE,

10 abstentions : Mme TESSON HINET, M. TORRESSAN, M. FANTATO, M. LUNAZZI, Mme GALLE, Mme MARTINEZ, M. LICETTE, M. SAINTE BEUVE, Mme ESTAN BERNA, M. YARDMIAN (pouvoir à M. FANTATO),

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 000 € au Tennis Club,
- ⇒ **DIT** que la somme de 2 000 € sera prélevée à l'article 40 / 657429 « Associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 40 / 657420 « Tennis Club » d'un montant de 2 000 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Décision modificative n° 1 - Assainissement

Délibération n° 49.06.2006

VU la délibération n° 32.03.2006 en date du 27 Mars 2006 portant sur l'exonération de la taxe d'assainissement – avenue de Flore,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif 2006 de la section d'investissement et de fonctionnement.

CONSIDERANT les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux.

Monsieur le **Maire** propose au Conseil Municipal d'ajuster le budget primitif 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Articles	désignations	Dépenses	Recettes
611	Sous-traitance générale	- 500.00 €	
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 500.00 €	
	Total	0.00 €	

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Vote des centimes syndicaux – Budget 2006 Eaux Pluviales - SIAH

Délibération n° 50.06.2006

VU l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 172-7 en date du 22 Mars 2006 prise par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, portant sur la fixation des centimes syndicaux pour l'année 2006,

CONSIDERANT que le mode de prélèvement pour la Commune de Le Thillay est celui de la fiscalisation, et ce, pour un montant de 102 044 € pour l'année 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune et son mode de prélèvement,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

8. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise pour l'aide aux projets de développement de la lecture – année 2006

Délibération n° 51.06.2006

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

CONSIDERANT que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

VU l'avis favorable émis par la Commission Culturelle, lors de sa réunion du 17 Mai 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Tarif horaire pour une prestation de jury pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Délibération n° 52.06.2006

VU le décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 modifié,

CONSIDERANT que l'Ecole Municipale de Musique et de Danse organise des examens,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des jurys pour les fins de cycle I et II,

CONSIDERANT qu'il est proposé le tarif suivant : 52,95 € la vacation de 2 heures,

CONSIDERANT qu'il sera ajouté, le cas échéant pour les membres du jury résidant sur Paris, une indemnité de transport équivalent à 8,80 € (0,22 € / km X 40 kms aller et retour),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** le tarif pour une prestation pour jury à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse à 52,95 € la vacation de 2 heures,

⇒ **INDIQUE** qu'il sera versé aux membres du jury résidant sur Paris, une indemnité de transport équivalent à 8,80 € (0,22 € / km X 40 kms aller et retour),

⇒ **DIT** que les crédits seront prévus aux Budgets,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Projet d'accueil individualisé péri et extrascolaire

Délibération n° 53.06.2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de mise en œuvre d'un protocole pour l'accueil des enfants présentant des problèmes de santé nécessitant un aménagement de leurs conditions d'accueil dans les structures collectives municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de la mise en œuvre d'un protocole intitulé « *Projet d'Accueil Individualisé Péri et Extrascolaire* ».

⇒ **DIT** que ce protocole prendra effet au 1^{er} Juillet 2006

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Scolaire en date du 27 Avril 2006,

CONSIDERANT que le fonctionnement de la restauration scolaire municipale nécessite l'application de tarifs aux usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de la mise en œuvre du système de paiement par forfait pour les usagers réguliers de la Restauration Scolaire et d'un tarif unitaire pour les usagers occasionnel, et ce au titre de l'année scolaire 2006 / 2007 :

Tarif du repas au forfait (révisable):	2,75 €
Tarif du repas occasionnel :	3,00 €
Tarif goûter CL et APS :	0,50 €
Tarif adultes (révisable) :	2,75 €
Tarif extérieurs (révisable) :	4,50 €
Tarif « P.A.I. » :	1,50 €

⇒ **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget, à l'article 7066

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Rapport d'activités de l'exercice 2005 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France

Délibération n°56.06.2006

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités présenté par la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2005 ;

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2005 , qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

14. Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée par la Société Routière de l'Est Parisien

Délibération n° 57.06.2006

VU le Code de l'Environnement – Livre V, titre 1^{er},

VU la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret modifié n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris en application de la loi n°76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n°85.453 du 23 Avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983 précitée et modifiant le décret du 21 Septembre 1977 susvisé,

VU la demande en date du 5 Décembre 2005, présentée par la Société Routière de l'Est Parisien (R.E.P.) concernant le site implanté sur le territoire des Communes du Plessis-Gassot, du Mesnil-Aubry et d'Ecouen, à l'effet d'obtenir l'autorisation :

- d'étendre la carrière de sablon,
- de poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets et d'étendre ce centre de stockage,
- d'exploiter des installations connexes au centre de stockage, à savoir une unité de malaxage, une unité de broyage et un centre de tri de déchets banals,

CONSIDERANT que l'enquête publique se déroulera du 22 Mai au 24 Juin 2006 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DONNE** un avis favorable,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à minuit.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 29 Juin 2009

**Le Secrétaire de Séance
Jean Luc JEANNY**

Le Thillay, le 29 Juin 2006

**Le Maire
Georges DELHALT**